



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1646

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2163

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - AVENUE ARNAUD VIDAL

CEREMONIE DE LA SAINTE BARBE

DU 25 NOVEMBRE 2022 AU 26 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE CASTELNAUDARY demeurant 2 AVENUE ARNAUD VIDAL 11400 CASTELNAUDARY pour la cérémonie de la sainte barbe du 25/11/2022 au 26/11/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera réservé au centre de Secours de Castelnaudary durant la période de la manifestation du 25/11/2022 19 heures au 26/11/2022 13 heures sur l'axe suivant :

- Avenue Arnaud Vidal : voie de stationnement longeant la caserne, entre l'accès du parking et le boulodrome. (voir plan)

• Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la manifestation aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera

responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

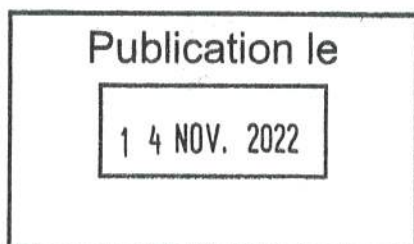
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 9 novembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL